



Distr. générale
7 janvier 2019
Français
Original : anglais

État de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. La présente note est soumise en application du paragraphe 7 de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire part chaque semaine des progrès accomplis dans l'application de ladite résolution, y compris de toute violation des engagements pris par les parties, ainsi que l'ont demandé les parties, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Le présent rapport couvre la période allant du 29 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

II. Comité de coordination du redéploiement

2. À la suite de mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/2018/1173), la première réunion conjointe du Comité de coordination du redéploiement, qui s'est tenue du 26 au 28 décembre 2018, a été une occasion historique de réunir les représentants du Gouvernement yéménite et des Houthis dans un lieu situé sur la ligne de conflit. La réunion s'est tenue dans les quatre jours suivant l'arrivée à Hodeïda du Président du Comité de coordination du redéploiement désigné par l'Organisation des Nations Unies, M. Patrick Cammaert. Les deux parties ont fait des efforts concertés pour assurer la sécurité des participants pendant les trois jours de réunion, notamment grâce au déminage des voies d'accès et à la retenue dont ont fait preuve les différentes forces actives dans la ville et ses environs.

3. Lors de la première réunion du Comité de coordination du redéploiement, les parties ont examiné le mandat du Comité et les modalités d'exécution. Elles sont convenues que le Comité offrait une tribune permettant d'échanger des informations utiles, d'instaurer un climat de confiance mutuelle, de désamorcer le conflit et d'en empêcher la reprise afin de créer à Hodeïda les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm. Les parties sont convenues de mettre en place les structures suivantes : un secrétariat chargé de soutenir le Président du Comité de coordination ; un centre conjoint de coordination et de communication qui servira de base d'information ; un mécanisme de liaison et de coordination, comprenant des équipes de liaison et de coordination, chargées de surveiller et de superviser l'application du cessez-le-feu et le respect des dispositions relatives au redéploiement par les parties à l'Accord.



4. Compte tenu de la situation humanitaire très grave qui a conduit à la conclusion d'un accord sur la ville de Hodeïda, le Président du Comité s'est employé à convaincre les parties d'accorder la priorité absolue à l'examen de mesures de confiance dans le domaine humanitaire, parallèlement aux mesures visant à faire respecter le cessez-le-feu et le redéploiement des forces. Les débats sur une mesure de confiance visant à faciliter l'accès humanitaire ont été houleux et ont révélé l'existence d'un manque de confiance entre les parties. Néanmoins, au 28 décembre 2018, les parties avaient accepté une proposition du Président consistant à ouvrir, à titre prioritaire, la route reliant le port de Hodeïda à Sanaa via le point dit « Kilo 16 », ainsi que les modalités de mouvement d'un convoi humanitaire sur cet axe le 29 décembre 2018. Il a également été décidé que le Comité se réunirait de nouveau le 1^{er} janvier 2019.

5. L'ouverture de la route Hodeïda-Sanaa comme couloir humanitaire le 29 décembre 2018 dans le cadre d'une mesure de confiance ne s'est pas déroulée comme prévu. Si le Gouvernement yéménite se disait prêt à soutenir l'envoi d'un convoi humanitaire ce jour-là, ce n'était pas le cas des Houthis. Lors d'une réunion avec leurs représentants au port de Hodeïda, le Président du Comité s'est dit déçu de l'occasion manquée d'instaurer la confiance entre les parties et de faciliter l'acheminement d'une aide dont la population yéménite avait grand besoin. Dans le même temps, au lieu de préparer la mise en place de mesures de confiance, les représentants houthis au Comité ont informé son président des mesures unilatérales de redéploiement qu'ils avaient prises au port de Hodeïda et invité l'Organisation des Nations Unies à inspecter ce redéploiement. Tout en appréciant cet effort, le Président a souligné qu'un redéploiement ne serait crédible que s'il était mené selon des modalités arrêtées d'un commun accord et si les deux parties et l'ONU avaient la possibilité d'en surveiller le déroulement et d'établir qu'il était conforme à l'Accord de Stockholm.

6. Afin d'assurer la transparence et la transmission d'informations exactes sur les événements du 29 décembre, le Président du Comité en a rendu compte aux représentants du Gouvernement yéménite au cours d'une conversation téléphonique. Compte tenu de l'importante couverture médiatique du redéploiement unilatéral des forces houthis à partir du port de Hodeïda et de la méfiance que cette mesure avait suscitée entre les parties, le Président du Comité a également relaté ces faits dans une lettre officielle datée du 30 décembre 2018 qu'il a adressée aux deux parties.

7. Le 1^{er} janvier 2019, le Comité de coordination du redéploiement s'est de nouveau réuni à Hodeïda. Entre le 1^{er} et le 3 janvier 2019, il a examiné et approuvé le lancement des activités du mécanisme de liaison et de coordination. Les deux parties ont également désigné des officiers de liaison. Le 2 janvier 2019, un atelier a été organisé à l'intention des six officiers de liaison (trois pour chaque partie) afin de leur donner un aperçu général du mécanisme et de ses modalités de fonctionnement et de renforcer la confiance et les échanges entre eux. Le Président du Comité et l'équipe préparatoire s'employaient actuellement à déterminer les capacités nécessaires pour mettre sur pied, en cas de besoin urgent, une équipe de liaison et de coordination ad hoc dans le cadre des ressources disponibles qui étaient limitées.

8. Les parties ont également mis à profit cette réunion pour échanger leurs vues initiales sur le redéploiement. Le Président a présenté une série de questions aux parties pour les aider à élaborer leurs propositions respectives, qui devaient lui être présentées lors de la prochaine réunion du Comité, prévue pour le 8 janvier 2019.

III. Situation dans la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa

A. Surveillance du cessez-le-feu à Hodeïda

9. Au cours de la période considérée, les accusations mutuelles de violations du cessez-le-feu se sont poursuivies. Les incidents présumés ont été signalés le plus souvent dans les zones situées sur la ligne de front dans le sud de la province de Hodeïda, le long des routes principales allant du territoire occupé par les Houthis à l'est jusqu'au territoire tenu par le Gouvernement yéménite sur la côte occidentale, et dans les zones contestées de la ville de Hodeïda. La plupart des informations faisant état d'incidents présumés concernaient des échanges de tirs directs et indirects. Aucune de ces informations n'indiquait que l'une ou l'autre des parties ait tenté d'acquiescer de nouveaux territoires.

10. Les allégations portées pendant la période considérée au sujet de la ville de Doureïhimi, située à environ 15 kilomètres au sud de Hodeïda, où se seraient produits la plupart des incidents, sont préoccupantes. Il convient de noter que Doureïhimi est une zone contestée, les deux parties contrôlant des secteurs de la ville et de ses environs. Les Houthis ont également affirmé que les forces gouvernementales renforçaient leurs positions au sud-est de l'aéroport et à proximité de l'Hôpital du 22 mai, tandis que le Gouvernement a prétendu que les Houthis continuaient de consolider leurs positions dans la ville en construisant de nouvelles défenses le long des principaux axes à la périphérie de Doureïhimi.

11. À l'heure actuelle, aucune des violations présumées du cessez-le-feu n'a fait l'objet d'une évaluation indépendante par le Comité de coordination du redéploiement. Au 3 janvier 2019, le Comité s'employait à définir ce qui constituait une violation du cessez-le-feu et à déterminer quel serait le mécanisme de liaison et de coordination qui conviendrait le mieux pour établir l'existence de violations.

B. Redéploiement des forces

12. L'Accord de Stockholm prévoit un redéploiement en deux étapes des forces de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa vers des localités désignées d'un commun accord en dehors de la ville et des ports, selon des modalités devant être arrêtées par le Comité de coordination du redéploiement. Une première phase de redéploiement des forces des trois ports et des quartiers critiques de la ville où se trouvent des installations humanitaires doit être achevée dans les deux semaines suivant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. La seconde étape, à savoir le redéploiement mutuel de toutes les forces de la ville de Hodeïda et des ports, doit être menée à bien au plus tard dans les trois semaines suivant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

13. Comme indiqué plus haut au paragraphe 8, le Comité s'emploie à définir des modalités pour assurer un redéploiement crédible des forces, notamment pour ce qui est des lieux de redéploiement et des unités à déplacer, des activités de vérification et de contrôle et du calendrier. L'adhésion des parties à ces modalités est cruciale pour assurer l'intégrité du processus, le but étant d'éviter que le différend du 29 décembre 2018 sur le redéploiement des forces houthis du port de Hodeïda ne resurgisse.

C. Renforcement de la présence des Nations Unies

14. Dans le cadre de son projet visant à appuyer la gestion des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, le Programme alimentaire mondial (PAM) a désigné un responsable chargé de superviser les préparatifs des activités de facilitation et d'appui. Le PAM se tient prêt à procéder à un examen des ports, mais à ce jour, aucun des fonctionnaires affectés à cette tâche n'a reçu de visa.

15. Sur l'ensemble des effectifs des entités des Nations Unies chargés de faciliter la mise en œuvre de l'accord sur la ville de Hodeïda, 39 membres du personnel se trouvent actuellement dans le pays ou ont obtenu un visa et 28 attendent que leurs demandes de visa soient approuvées par les autorités de Sanaa. Au cours de la période considérée, aucune demande de visa ou de fourniture de matériel (véhicules blindés, matériel de transmissions et équipement de protection individuelle notamment) n'a été approuvée. À ces difficultés s'ajoutent les problèmes d'hébergement à Hodeïda. Globalement, les logements et bureaux des Nations Unies sont tous occupés ; des consultations sont en cours pour trouver de nouveaux locaux. Certains sites utilisés par les entités des Nations Unies demeurent exclus pour des raisons de sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité attend que les autorités de Sanaa lui donnent l'autorisation d'envoyer à Hodeïda du personnel recruté sur le plan international, qui sera chargé d'y étudier les possibilités de logement et de réévaluer les conditions de sécurité dans la ville après le cessez-le-feu.

IV. Situation et accès humanitaires

16. Des obstacles bureaucratiques continuent d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire depuis l'adoption de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité. Deux semaines avant la période considérée, les autorités de Sanaa ont exigé que les organismes des Nations Unies soumettent 72 heures à l'avance (au lieu de 48 heures) les demandes de convois, y compris celles concernant Hodeïda. Le 31 décembre 2018, des représentants d'entités des Nations Unies présentes à Hodeïda ont rencontré des responsables de l'Autorité nationale de gestion et de coordination des affaires humanitaires et de la reprise après sinistre (qui relève des autorités de Sanaa) pour examiner la possibilité de rouvrir certains axes routiers prioritaires à des fins humanitaires. L'Autorité s'est montrée disposée à rouvrir des routes prioritaires, conformément à l'Accord de Stockholm, et, avant tout, des itinéraires indispensables pour assurer un accès humanitaire, à commencer par la route reliant le port de Hodeïda à Sanaa via le point dit « Kilo 16 », qui devait rouvrir le 29 décembre 2018 (voir plus haut par. 4 et 5).

V. Échange de prisonniers

17. Les deux parties ont présenté leurs observations concernant les listes de détenus qu'il a été proposé de libérer et d'échanger, conformément à l'accord relatif à l'échange de prisonniers. Elles continuent de collaborer avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et le Comité international de la Croix-Rouge pour mettre définitivement au point la logistique et les procédures pour la libération et l'échange de prisonniers.

VI. Situation à Taëz

18. Des membres du Bureau de l'Envoyé spécial sont actuellement à Aden pour préparer les réunions du comité mixte visé dans la déclaration d'entente sur Taëz. Le

Bureau prévoit de tenir des consultations bilatérales au niveau local au début de janvier avant de convoquer une réunion du comité mixte.

VII. Observations

19. Je me félicite que les parties demeurent résolues à respecter l'Accord de Stockholm. Je suis particulièrement heureux de constater qu'elles font preuve de bonne volonté et coopèrent avec le Président du Comité de coordination du redéploiement, désigné par l'ONU, en vue de préparer et d'organiser les premières réunions du Comité à Hodeïda en relativement peu de temps. Ces efforts sont rassurants et montrent bien que nous sommes tous conscients qu'il faut trouver d'urgence une solution durable à Hodeïda et assurer l'acheminement de l'aide humanitaire qui est vitale pour la population, ce qui est l'objectif même de l'Accord de Stockholm.

20. Toutefois, les faits rapportés par le Comité de coordination du redéploiement pour la période considérée montrent à quel point il est difficile de mener à bien cette tâche. Même si les deux parties ont accepté l'Accord de Stockholm, elles n'ont toujours pas trouvé de terrain d'entente concernant les étapes de la mise en œuvre de l'accord sur la ville de Hodeïda. Cette situation tient à leur méfiance mutuelle et à leur réticence à faire des concessions concrètes en dehors d'un règlement politique global du conflit au Yémen. Dans ce contexte, il est essentiel que les parties mettent en place sans délai, dans le cadre du Comité, un dispositif de contrôle efficace chargé de surveiller l'application du cessez-le-feu et des modalités arrêtées d'un commun accord pour le redéploiement des forces. En particulier, pour être efficace et crédible, le redéploiement doit être mené par les deux parties et par l'ONU, et pouvoir être pleinement vérifié. Faute de quoi, les progrès fragiles accomplis en vue de régler la situation à Hodeïda risqueraient d'être compromis. J'exhorte donc les parties à continuer de coopérer pour établir les modalités du redéploiement de bonne foi et sans attendre, et à donner au Comité libre accès à toute la province de Hodeïda afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

21. L'ONU poursuit ses activités visant à aider les deux parties à appliquer l'Accord de Stockholm. Elle dépend de leur coopération pour la conduite de ses opérations. Comme je l'ai déjà dit, il est essentiel que les visas et les autorisations administratives pour l'acheminement du matériel nécessaire soient délivrés en temps voulu afin que de nouveaux membres du personnel des Nations Unies puissent être déployés en vue de faciliter la pleine application de l'Accord de Stockholm. La coopération dans ce domaine permettra de créer un climat propice au déroulement des prochaines étapes du processus mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme au conflit.

22. J'exhorte de nouveau les parties à assurer en permanence la sûreté et la sécurité du personnel et du matériel de l'ONU. Depuis leur arrivée à Hodeïda, le président du Comité de coordination du redéploiement et le groupe de reconnaissance ont été informés par le Département de la sûreté et de la sécurité du nombre accru de menaces visant le Comité lui-même et le personnel des Nations Unies. Cette multiplication des menaces, qui suscite des préoccupations croissantes, entravera les travaux de cet organe et compromettra la capacité du personnel des Nations Unies d'opérer en toute sécurité et efficacité.

23. Pour conclure, j'engage le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale à rester mobilisés pour maintenir la pression sur les deux parties dans les efforts concertés qu'elles déploient pour mettre en œuvre l'Accord de Stockholm. Les délais fixés ne seront peut-être pas respectés dans les jours qui viennent, mais tant que les parties font preuve de bonne volonté, il ne faut ménager aucun effort pour

faciliter l'assouplissement des restrictions pesant sur les opérations humanitaires et l'amélioration des mesures de sécurité. Le peuple yéménite mérite au moins cela. C'est aussi le minimum pour atteindre l'objectif immédiat qui est d'éviter une catastrophe humanitaire indicible à Hodeïda et ailleurs au Yémen.
